ART. 7 Nos 3013 à 3034

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nos 3013 à 3034

présentés par M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 7

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Avant de déposer un projet de loi sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, le Gouvernement procède à la consultation des autorités administratives indépendantes compétentes. Leurs avis sont rendus publics.

« La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité est consultée et rend son avis dans un délai de deux semaines. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les autorités administratives indépendantes disposant d'un rôle consultatif sont trop peu souvent... consultées. Chacune d'elle dispose pourtant d'une solide connaissance du domaine qu'elle a en charge.

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la consultation de la HALDE avant le dépôt de tout projet de loi. Quel que soit leur objet, toutes les lois sont susceptibles de concerner et donc d'affecter le principe constitutionnel d'égalité. L'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que la loi «doit être la même pour tous soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Aucune loi ne peut échapper à cette obligation. La HALDE apparaît de ce point de vue comme l'autorité la mieux à même d'éclairer le gouvernement.

ART. 7 Nos 3013 à 3034

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3013 de M. Urvoas et M. Valls

Adt n° 3014 de M. Montebourg et M. Raimbourg

Adt n° 3015 de M. Le Roux et Mme Filippetti

Adt n° 3016 de M. Derosier et M. Le Bouillonnec

Adt n° 3017 de Mme Batho et M. Lambert

Adt n° 3018 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin

Adt n° 3019 de Mme Karamanli et M. Roman

Adt n° 3020 de M. Valax et M. Vuilque

Adt n° 3021 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément

Adt n° 3022 de M. Caresche et M. Vaillant

Adt n° 3023 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur

Adt n° 3024 de M. Eckert et Mme Maquet

Adt n° 3025 de M. Deguilhem et M. Gaubert

Adt n° 3026 de M. Mallot et M. Lesterlin

Adt n° 3027 de M. Marsac et M. Philippe Martin

Adt n° 3028 de Mme Martinel et M. Nayrou

Adt n° 3029 de Mme Lemorton et M. Christian Paul

Adt n° 3030 de M. Fruteau et Mme Quéré

Adt n° 3031 de Mme Adam et M. Jibrayel

Adt n° 3032 de M. Yves Durand et M. Néri

Adt n° 3033 de M. Glavany et M. Bataille

Adt n° 3034 de Mme Marcel et M. Blisko